

## GROUPE DE RÉFLEXION ÉTHICO-JURIDIQUE

### AEMO et « fondamentalisme religieux »

Le GREJ avait été saisi par la responsable d'une antenne d'AEMO d'une demande de réflexion avec l'équipe sur "les confrontations culturelles" rencontrées par les professionnels. Le GREJ désirant travailler à partir de cas précis, une situation ayant posé problème a été proposée, dont l'étude a fait l'objet de deux réunions avec la responsable et l'éducateur concerné.

Il est apparu très vite que les difficultés rencontrées dans cette situation n'étaient pas principalement d'ordre culturel mais d'ordre religieux et provenaient d'une conception intégriste de l'islam.

C'est donc la question **AEMO et fondamentalisme religieux** qui a fait l'objet de la réflexion du GREJ.

Selon son principe de fonctionnement, le GREJ n'a pas vocation à apporter « des solutions », mais plutôt un questionnement et une clarification des enjeux, ainsi que des pistes de réflexion pour la conduite de la pratique.

Cependant, la difficulté qu'il a rencontrée pour traiter la présente demande (alors que pourtant les éléments communiqués par l'équipe traduisaient déjà largement l'élaboration de sa réflexion) vient témoigner de la complexité des problèmes posés par l'émergence du phénomène fondamentaliste dans la vie sociale.

### Clarification des enjeux

#### ✓ Conflit de valeurs

Le principe de laïcité, valeur républicaine absolue pour ce qui concerne les institutions et l'exercice des missions, cohabite avec le principe de respect des croyances et des religions qui s'impose à l'égard des usagers ou des personnes aidées. Cette double exigence est l'un des fondamentaux de toute pratique professionnelle dans le cadre d'une mesure de service public ou d'intérêt général.

Par ailleurs, l'exercice de la mesure d'AEMO repose sur une démarche de rencontre et de dialogue avec la famille avec un travail autour de la dynamique familiale, sa problématique.

Lorsque la famille oppose à cela le message : « ma religion m'impose des interdits ou des pratiques et ma religion s'impose aussi à toi », pour justifier par exemple le refus de découvrir un visage du fait du port de voile intégral, ou d'avoir à faire à un travailleur social homme, ce sont les standards habituels du travail éducatif en milieu ouvert qui sont bousculés et

interpelés.

Le principe de laïcité perd tout sens dès lors que l'usager impose ses critères pour refuser le cadre de la mission au nom de sa religion.

Si l'on souligne de plus que les questions soulevées s'inscrivent dans un communautarisme et un contexte politique fortement polémique, on peut comprendre que la pratique des professionnels s'en trouve d'autant plus malaisée. Elle se trouve placée malgré elle au cœur d'enjeux très paradoxaux.

### ✓ **Evaluation du danger pour l'enfant**

Dès lors, ne faut-il pas distinguer ce qui relève d'une pratique religieuse à respecter, d'un fondamentalisme s'apparentant à une pratique sectaire ? L'objectif n'étant pas de désigner ce qui serait une religion acceptable ou non, mais de pouvoir identifier les effets d'un mode de vie induisant un danger pour l'enfant ?

Cet angle d'évaluation est celui préconisé par le Guide de la Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (M.I.L.I.V.I.T.U.D.E.S - Documentation française) : « Lorsque le professionnel intervient au sein d'une famille afin de repérer et d'évaluer une situation de danger impliquant un mineur, il ne vise pas à juger les normes idéologiques ou religieuses qui sont en vigueur mais à prévenir d'éventuelles atteintes à la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation d'un mineur.... Ainsi les parents (..) vont-ils tenter d'entraîner le professionnel sur le terrain religieux, comme si cette référence pouvait constituer une exception juridique ». « Ce ne sont pourtant pas les croyances ou les convictions des familles qui doivent être l'objet d'évaluation mais bien les pratiques susceptibles de mettre un mineur en danger ».

### ✓ **Le fondamentalisme : un risque d'enferment pour le travailleur social ?**

Le GREJ note que l'équipe a aménagé le cadre d'exercice de la mesure malgré la violence faite par le comportement de la mère dans la situation présentée. Cependant, quelle limite donner aux parents dans la perspective de socialisation de l'enfant et le risque d'enfermement pour lui ?

Le Service n'a pas « à tout accepter » des exigences d'une famille, et, de même que dans le cabinet du Juge, il paraît indispensable de savoir à un moment donné quelle personne « est derrière le voile ».

Cependant, du fait de la médiatisation de phénomènes où se mêlent de façon peut-être confuse le social, le religieux et le politique, il paraît aussi important de pouvoir relativiser les comportements affichés. Ceux-ci sont en effet susceptibles de dépasser les véritables convictions des personnes et de s'afficher de façon excessive.

## Nécessité d'un débat

Quand une situation fait problème, c'est le plus souvent parce que ne se présente pas une solution unique. Les réactions différentes appellent une discussion pour fonder un avis et évaluer au cas par cas ce qui est en jeu dans la position de chacun.

### Quelques questions soulevées lors des échanges:

- ✓ Y a-t-il impossibilité d'exercer la mission d'AEMO dans les conditions imposées par la famille, et quelles sont les conditions d'exercice de la mission d'intérêt général confiée au Service ? C'est au magistrat, informé des limites du travail, de définir le maintien ou non de la mesure et ce qu'il en attend.
- ✓ Remarque: si l'empêchement imposé par la famille était identifié comme découlant de difficultés psychiques des parents, d'une rigidité pathologique de leur part, les stratégies de travail seraient aménagées en conséquence. Ne serait-il pas intéressant d'établir un parallèle et de tenter d'adapter un modèle d'intervention similaire ?
- ✓ Si un diagnostic de carence maternelle est posé, comment cela modifie-t-il le projet ?
- ✓ Peut-on objectiver les contraintes imposées à l'enfant ? Évaluer les effets, la limite de ce qui est acceptable ?
- ✓ Quels moyens se donne-t-on pour entendre la parole de l'enfant, de son vécu de contrainte ?
- ✓ Existe-t-il malgré tout une possibilité de sensibiliser les parents aux besoins ou à la souffrance de l'enfant, afin de les amener, à l'instar de coreligionnaires, à adapter leurs préceptes aux possibilités de l'enfant ?

## La décision

### Qui décide?

Comme pour toute AEMO, l'évaluation du danger ainsi que la manière d'y faire face sont de la compétence du travailleur social et de son équipe, les décisions judiciaires relèvent de celle du magistrat.

Mais le travailleur social doit permettre au Juge de décider en connaissance de cause.

Deux recommandations :

- ✓ Ne pas focaliser abstraitement sur le religieux ou le politique : nommer les faits.
- ✓ Proposer au Juge les avis émis en équipe, y compris s'ils sont différents voire divergents, avec leurs arguments.

### Eventuellement, faire preuve d'imagination?

Se trouver devant des situations nouvelles impose parfois de nouveaux modes de pensée pouvant conduire à des aménagements des pratiques habituelles.

## Quelques pistes de travail évoquées

- ✓ Importance d'échanger et partager l'expérience, à propos des problématiques rencontrées, avec d'autres institutions: centres de loisirs, PMI, écoles...
- ✓ Des contacts avec la communauté religieuse pourraient peut-être apporter des éléments de connaissance ou de réflexion utiles.
- ✓ De même, une rencontre avec un imam pourrait-elle faciliter un assouplissement de postures parentales figées ?
- ✓ Peut-on imaginer des groupes de parole afin que les enfants puissent, en particulier, s'exprimer sur les pressions ressenties et leur incidence sur leur rythme de vie?
- ✓ L'équipe peut-elle s'inscrire dans une recherche de moyens de travail expérimentaux, lui permettant de poser un « acte social » dans sa mission d'agent du lien social ?
- ✓ Le cadre de l'AEMO peut-il également être interrogé? Il n'y a pas que l'intégrisme religieux qui mette en échec l'intervention sociale. Les limites qu'ils rencontrent n'invitent-elles pas les travailleurs sociaux à être imaginatifs pour adapter leurs pratiques et en expérimenter de nouvelles?

## En conclusion

La question amenée par l'équipe d'AEMO concerne des situations individuelles portées par des phénomènes collectifs complexes où se mêlent le religieux, le social, et le politique. Dans le travail social il n'existe jamais de réponse unique, mais des réponses au cas par cas, en tenant compte des circonstances et des potentialités des personnes.

Nous avons bien conscience des limites de l'éclairage apporté par le GREJ et du caractère peut-être irréaliste des pistes évoquées. Leur prise en compte est bien sûr facultative et évidemment discutable.

**GREJ, janvier 2011**